

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 12-2022**

SÉANCE DU 22 JUIN 2022

Annexe

Comptes 2021 de la CISTEP

STEP de Lausanne

Participation totale des communes : CHF 22'380'416.03

Participation de Pully : CHF 120'474.85

3 COMpte d'exploitation 2021

Station d'épuration des eaux usées (STEP)	Comptes 2021		Budget 2021		Comptes 2020		Renseignements complémentaires
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus	
Totaux	27'670'041.27	27'670'041.27	31'662'400.00	31'662'400.00	23'781'819.32	23'781'819.32	
301 Traitements	5'271'351.92		5'318'400.00		5'246'350.57		STEP exploitation: 40 EPT fixes + 3,9 auxiliaires STEPACT: 7,9 EPT
303 Cotisations AVS et AC	486'379.91		496'400.00		487'208.41		
304 Cotisations à la caisse de pensions	665'488.31		703'800.00		665'177.64		
305 Assurance accidents	34'773.62		31'900.00		31'486.65		Augmentation de la prime d'assurance accident de 0,6128% à 0,6801%
309 Frais de formation professionnelle	16'825.50		42'400.00		15'755.90		Report des formations en lien avec les restrictions COVID
310 Imprimés et fournitures de bureau	0.00		5'100.00		28.00		Financé à travers Epura SA
313 Marchandises	0.00		0.00		190.30		
317 Déplacements, débours, dédommagements	1'016.63		2'600.00		2'216.28		Déplacement et rencontres diminués en phase COVID
318 Autres prestations de tiers, hors EPURA SA	53'846.75		209'700.00		103'022.65		Y compris hon. PREE 41'000.- (voir nature 439) et audit cptes de la CISTEP 6'400.-
318 Facture Epura SA	20'755'214.60		24'466'500.00		16'967'697.67		En fonction du bouclage des comptes d'Epura SA
319 Impôts, taxes et frais divers		0.00			300.00		
390 Imputations internes	385'144.03		385'600.00		390'901.00		Service du personnel 74'544,03 Service des finances 150'800,- Comptabilité de direction 159'800,-
434 Redevances et prestations facturées St-Sulpice	10'397.80		0.00		13'039.80		STAP St-Sulpice
434 Redevances et prestations facturées à Epura SA	6'773'258.96		6'884'100.00		6'822'656.72		STEP exploitation: 5'447'057,06 STEPACT: 1'326'201,90
436 Dédommagement de tiers	79'723.60		10'000.00		25'254.15		Importants remboursements des indemnités journalières de la part de la SUVA, AI et APG
439 Autres recettes	26'330.38		0.00		66'769.08		Participation du Canton (DGE) au PREE, budget sur nature 451
451 Participation du Canton aux charges			108'000.00				Participations en fonction des dépenses pour le PREE, comptabilisées sur la nature 439
452 Participation des communes aux charges	20'780'330.53		24'660'300.00		16'982'615.32		

Il n'y a pas eu de demande de crédit supplémentaire durant l'exercice 2021

4 RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES NETTES

Montant total à répartir, nature 452
 Total des montants selon surface imputable
 Solde à répartir selon consommations
 Volume total d'eau consommée :
 Charge nette (TVA en sus) par m³ d'eau consommée :

	Comptes 2021 HT	Comptes 2020 HT	Budget 2021 HT
fr.	20'780'330.53	16'982'615.32	24'660'300
fr.	1'366'300.47	1'418'224.30	1'430'297
fr.	19'414'030.06	15'564'391.02	23'230'003
m ³	20'055'270.64	18'993'840	20'032'319
fr./m ³	0.96803	0.81944	1.15963

Consommations d'eau en 2021	Soustraction non relevés COVID*	Surface imputable** en ha	Répartitions comptes 2021		Comptes 2021 HT	TVA 2021	Comptes 2021 TTC	Budget 2021 HT
			Participation à raison de fr. 0.96803 / m ³	Participation à raison de fr. 500 / ha				
		[m ³]	[m ³]	[ha]				[fr.]
Chavannes-p-Renens	545'517	0	78.000	528'074.80	39'000.00	557'074.80	43'664.75	610'739.55
Cheseaux (y c. Bell SA)	386'556	-1'514	5.278	372'730.80	2'638.75	375'369.55	28'903.45	404'273.00
Morrens	2'027	0	0.051	1'982.20	25.50	1'987.70	153.05	1'140.75
Crissier (réduit B.Braun + Tuilleries)	774'197	-15	18.094	749'428.70	9'046.80	758'475.50	58'402.60	816'878.10
Villars-Ste-Croix	82'143	0	5.416	79'521.45	2'703.05	82'229.50	6'331.65	88'561.15
Bussigny	630'352	0	19.400	610'197.35	9'700.00	619'897.35	47'732.10	667'629.45
Ecublens	933'789	0	55.247	903'932.35	27'623.65	931'556.00	71'729.80	1'003'285.80
Epinettes	716'639	-61'964	247.753	633'742.65	123'876.65	757'619.30	58'336.70	815'956.00
Joux-les-Mézières	234'754	-84'250	20.099	145'691.85	10'049.50	155'741.35	11'991.10	167'733.45
Lausanne (réduit Tridel)	12'146'981	-296'521	1'380.760	11'471'556.76	690'380.00	12'161'936.76	936'469.15	13'098'405.91
Le Mont-à-Lausanne	823'928	-175'120	402.929	623'063.25	201'464.37	819'527.62	63'373.65	893'401.27
Prilly	981'894	-1'122	203.114	949'413.10	101'557.00	1'050'970.10	80'924.70	1'131'894.80
Fully (collecteur Vuachère)	101'755	0	26.720	93'501.50	13'360.00	111'861.50	8'613.35	120'474.85
Renens	2'441'766	-768'257	220.511	1'620'000.80	110'255.50	1'730'256.80	133'229.75	1'863'486.05
Romanel-sur-Lausanne	249'471	-232	28.468	241'269.90	14'234.20	255'504.10	19'673.80	275'177.90
Saint-Sulpice	543'003	-150'511	20.761	379'942.60	10'380.50	390'323.10	30'054.90	420'378.00
	21'594'777	-1'539'506	2'732.601	19'414'030.06	1'366'300.47	20'780'330.53	1'600'085.50	22'320'416.03
								24'660'300

* Relevés manquants pendant la période de semi-confinement COVID, ajoutés dans les comptes 2020, à déduire dans les comptes 2021 car comptabilisés par les relevés effectifs

** en italique : pas de valeur reçue en 2021, utilisation de la donnée de 2020

Rapport de l'auditeur sur les comptes communaux

Au conseil communal de la Commune de Pully

En notre qualité d'auditeur et conformément à notre mandat, nous avons effectué l'audit des comptes communaux ci-joints de la Commune de Pully, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau des investissements, la liste des engagements hors bilan et le rappel des ententes intercommunales pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité de la Municipalité

La responsabilité de l'établissement des comptes communaux, conformément aux dispositions légales cantonales, incombe à la Municipalité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes communaux afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Municipalité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes communaux. Nous avons effectué notre audit conformément au règlement sur la comptabilité des communes (RCCCom), aux directives de révision édictée par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et à la recommandation d'audit suisse 60 Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux. Selon cette recommandation d'audit, nous devons respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes communaux ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes communaux. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes communaux puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes communaux, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes communaux dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux directives de révision édictée par le Département des institutions et de la sécurité (DIS) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes communaux annuels, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021, sont conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le 2 mai 2022

BDO SA



pp Valmir Haxhosaj
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

pp Grégory Cretegnay
Expert-réviseur agréé